

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Chemin de France »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société COLAS Sud-ouest, situé à ALBI, 35 rue Henri Moissan pour des travaux de réfection de chaussée, qui nécessite d'interdire la circulation (sauf riverains) et le stationnement, Chemin de France, à partir du lundi 10 juin 2026 pour une durée de 8 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits Chemin de France, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée, à partir du lundi 10 juin 2026 pour une durée de 8 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La société COLAS Sud-ouest, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 02 juin 2026

Le Maire,
Patrice DELHEURE

